



Aide-mémoire

Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

Dates à retenir

Date	Description
Septembre 2019	Envoi de la documentation nécessaire aux autorités régionales par le ministère de la Sécurité publique (MSP) afin de permettre aux organisations municipales admissibles de soumettre leurs besoins en formation au MSP dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.
30 novembre 2019	Date limite pour que les autorités régionales soumettent au MSP le document intitulé <i>Outil de compilation des besoins en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel à l'intention des autorités régionales</i> , détaillant tous les besoins en formation des organisations municipales comprises sur leur territoire. Elles doivent également soumettre des résolutions des organisations municipales confirmant leur intention de former des candidats pour le programme <i>Pompier I</i> et <i>Pompier II</i> dans l'année suivante.
En continu durant l'année	Transmission, au MSP, des pièces justificatives (preuves de paiement), nécessaires au processus d'analyse et de remboursement des demandes.

Résumé de l'aide financière allouée

Les fonds disponibles sont alloués aux organisations municipales admissibles sur la base :

Volet 1	d'un remboursement de certaines dépenses afin de soutenir les organisations municipales admissibles dans le démarrage de cohortes de formation pour les programmes <i>Pompier I</i> et <i>Pompier II</i> .
Volet 2	d'un remboursement de certains frais payés pour la formation des candidats pompiers volontaires ou à temps partiel après réception d'une preuve attestant leur réussite au programme <i>Pompier I</i> ou <i>Pompier II</i> .
Volet 3	d'un remboursement de certaines dépenses afin de soutenir des activités de formation répondant à des besoins spécifiques.
Volet 4	d'un remboursement de certains frais payés pour l'étude d'un dossier relativement à la reconnaissance des acquis et des compétences des pompiers régis par l'article 11 du <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> , après réception d'une preuve attestant que cette étude est terminée.

Résumé des principaux ajouts ou modifications au programme

- Augmentation du taux horaire à 30 \$ pour les moniteurs et à 55 \$ pour les instructeurs;
- Augmentation du montant maximal par cohorte à :
 - 14 520 \$ pour le programme *Pompier I*;
 - 10 000 \$ pour le programme *Pompier II*, qui ne requiert pas de moniteur de formation.Par conséquent, le montant par candidat est de 1 815 \$ pour le programme *Pompier I* et de 1 250 \$ pour le programme *Pompier II*;
- Remboursement des frais associés au programme *Pompier II* aux organisations admissibles qui en font la demande, et ce, sans prendre en considération la strate de population desservie par les services de sécurité incendie (SSI);
- Remboursement des frais associés aux formations liées à un projet en milieu scolaire permettant de favoriser l'embauche et la rétention de candidats dans les SSI employant des pompiers volontaires ou à temps partiel. Les SSI devront fournir la preuve de leur implication et de leur participation financière;
- Aide adaptée aux SSI qui ont une problématique liée à l'accessibilité de personnel enseignant pour donner une ou des formations reconnues par le programme. Cette aide sera évaluée notamment en fonction des coûts liés au déplacement des candidats des SSI à former et du personnel enseignant, ainsi que la disponibilité de ce dernier;
- Allègement administratif pour les autorités régionales, puisque le remboursement se fait au terme des formations *Pompier I* et *Pompier II*. Une première tranche de 50 % du montant maximal prévu pourra être versée seulement aux organisations admissibles qui en font la demande, dès que les formations auront été autorisées, et ce, afin de faciliter le démarrage de leurs cohortes.

Étapes à réaliser pour transmettre une demande d'aide financière

1	<p>Réception, par l'autorité régionale, des documents nécessaires pour permettre aux organisations municipales admissibles comprises sur son territoire de soumettre leurs besoins en formation au MSP dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel. Ces documents sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;• Le document 1 sous forme de tableau intitulé <i>Document pour l'estimation des besoins en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel à l'intention des organisations municipales</i> ainsi que les consignes pour le remplir à transmettre aux organisations municipales afin qu'elles puissent préciser leurs besoins en formation;• Le document 2 sous forme de tableau intitulé <i>Outil de compilation des besoins en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel à l'intention des autorités régionales</i> ainsi que les consignes pour aider l'autorité régionale à consolider les besoins en formation reçus des organisations municipales admissibles comprises sur son territoire.
2	<p>Évaluation, par les organisations municipales admissibles, de leurs besoins en formation à l'aide du document 1 intitulé <i>Document pour l'estimation des besoins en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel à l'intention des organisations municipales</i>.</p>
3	<p>Transmission, par l'organisation municipale admissible à l'autorité régionale, du document 1 intitulé <i>Document pour l'estimation des besoins en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel à l'intention des organisations municipales</i> dûment rempli.</p>
4	<p>Consolidation, par l'autorité régionale, des besoins en formation des organisations municipales admissibles comprises sur son territoire à l'aide du document 2 intitulé <i>Outil de compilation des besoins en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel à l'intention des autorités régionales</i>.</p>
5	<p>Transmission au MSP, par l'autorité régionale (au plus tard le 30 novembre 2019), du document 2 intitulé <i>Outil de compilation des besoins en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel à l'intention des autorités régionales</i> dûment rempli ainsi que les résolutions, si elles sont requises.</p>
6	<p>Analyse des demandes par le MSP.</p>
7	<p>Versement, par le MSP, de l'aide financière aux organisations municipales admissibles par l'intermédiaire des autorités régionales au terme de la formation.</p>

Pour toute information additionnelle sur le programme, s'adresser à :

Direction du rétablissement
Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

Ministère de la Sécurité publique
455, rue du Marais, bureau 100
Québec (Québec) G1M 3A2

Québec

418 643-2433

Ailleurs

1 888 643-2433 (sans frais)
financementpompiers@msp.gouv.qc.ca